

67 350 GRASSENDORF

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

A la lecture du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
avisé, il apparaît que la partie centrale de ma

propriété sise à GRASSENDORF (67350), cadastrée
section 2 numéro , est classée en zone NV.

Daniel SUR
Commissaire-Enquêteur

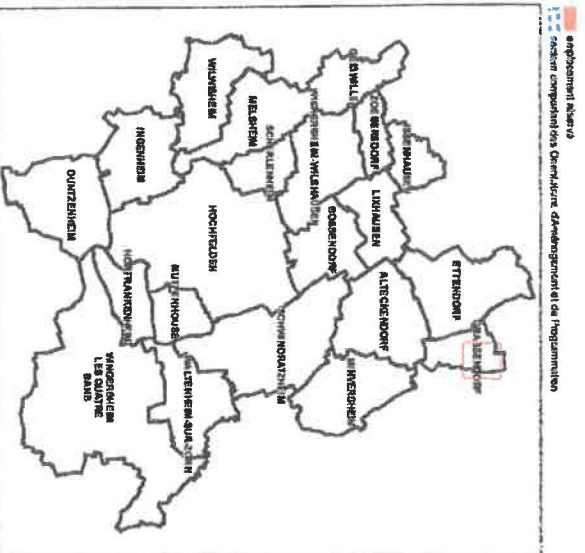
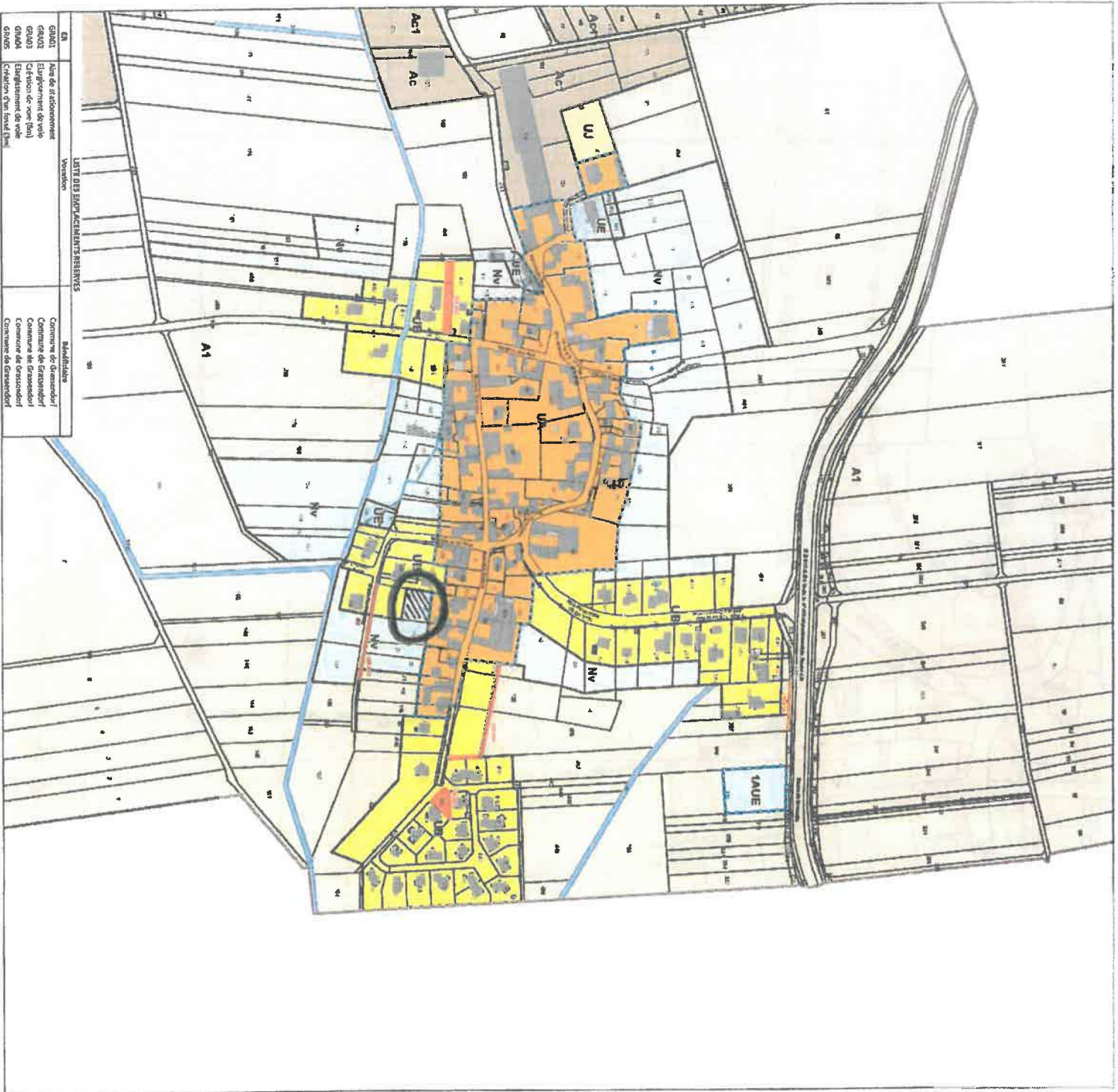
Un classement en zone UB serait plus approprié.
En effet, en application du document d'urbanisme
avisé, aucun bâtiment, ni annexe, ni garage extérieur,
ni remise, ne pourront être construits sur la partie
centrale du terrain située en zone NV.
Par conséquent, je serai contrainte à bâtir uniquement
sur la partie du terrain actuellement classée en zone UB,
et ainsi privée de choisir l'implantation de toute
construction secondaire sur la partie centrale de ma
propriété.

De plus, cette partie de terrain classée en zone NV
constitue, à mon sens, une "dent creuse". Les propriétés
voisines cadastrées section 2 n° 125, 126, 127 et 128
sont, dans leur ensemble, classées en zone UB et
font partie d'un îlot de parcelles classées en zone UB.

Maintenir cette partie de mon terrain en zone NV irait
à l'encontre des grandes orientations du projet, parmi
lesquelles figurent l'urbanisation des terrains disponibles
au sein des espaces bâtis, et la lutte contre
l'étalement urbain.

Classer cette partie de mon terrain en zone UB ne
consommerait pas de terre agricole, ce qui répond,
là encore, à un des enjeux du territoire qui est
la préservation des espaces agricoles.

Quant au critère de la répartition de la superficie
des zones classées constructibles prescrite - moi - de
vous faire remarquer que des terrains classés en
zone NV, dans la carte communale approuvée le
14 août 2006 sont classés en zone UA ou UB, dans
le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avisé, alors
qu'ils sont, à ce jour, toujours destinés à l'exploitation
agricole (terres labourables, pâtures...). Pourquoi consacrer
cette consommation forcée des parcelles agricoles, au
détriment d'autres parcelles potentiellement constructibles?



maître d'ouvrage :
Communauté de Communes du
Pays de la Zorn

**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal**
REGLEMENT GRAPHIQUE
Commune de Grassendorf

PLU ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire
en date du 28 février 2019

A Hochfelden, le 01/03/2019
M. Bernard Freund, le Président.

conduite d'études :
OTE Ingénierie
Géomètre Expert ANDRES



COMMUNE DE GRASSENDORF
Carte Communale
PLAN DE ZONAGE

Approuvé par le Conseil Municipal le 7 août 2006
Le Maire de Grassendorf
Bernard INGWILLER

Échelle : 1/2000 dessinée en Août 2006

ACTION URBAINE sarl
10, rue du Haselbach
67440 Marmoutier
06.76.25.41.75

Préfecture de la Moselle
N° 100 000 000 000
Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour
Grassendorf, le 22 JAN. 2007
Le Préfet
[Signature]

- Légende:**
- Périmètre de constructibilité retenu
 - U Zone constructible
 - N

Aussi, je vous prie de bien vouloir
reconsidérer le classement de la partie centrale
de ma propriété en zone UB.

Fait à HOCHFELDEN
Le 16 octobre 2013

PJ : plan de situation explicatif
- ancienne carte communale du 7/08/2006

124

DANIEL SUR
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR